



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le 28 (vingt huit) juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 21 (vingt et un) juin deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

### Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND

Pour Combreux : Monsieur WARNER, Monsieur de La ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur THER

Pour Donnery : Monsieur DABADIE

Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU

Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET

Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur CHARNELET, Monsieur BRETON

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur GUSCHING

Pour Saint Martin d'Abbat : Madame PELLETIER, Monsieur LEMPEREUR

Pour Seichebrières : Monsieur VACHER, Monsieur LAMARGOT

Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET

Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL

Pour Vitry-aux-Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Loïs LAMOINE a été nommé secrétaire de séance.

### **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 MAI 2010.**

Messieurs Breton et Gibey précisent qu'à l'occasion de la délibération relative à la déclaration de travaux pour l'espace détente de la piscine de Jargeau, il est mentionné « qu'ils n'ont pas pris part au vote ». Or en réalité ils ont voté mais *se sont abstenus* en attente de la réunion de la commission concernée dans leur commune.

Sous réserve de cette correction, le compte-rendu de la séance du 31 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

### III – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES – AVENANT N°1

Vu le contrat relatif aux fouilles d'archéologie préventive signé le 01/02/10 par la CCL et l'INRAP,  
Vu le compte-rendu du service régional de l'archéologie du 29 avril 2010 indiquant « la difficulté de lecture du sédiment, la nature et la densité des vestiges mis au jour, ainsi que les moyens en personnel actuellement affectés à l'opération, il semble difficile d'envisager un achèvement de la fouille préventive à la date prévue au contrat, soit le 2 juin 2010 ».

Il est donc convenu, d'un commun accord entre les parties, d'établir l'avenant n° 1 de façon à apporter au contrat sus-visé les modifications suivantes :

- prolongation de la durée de l'opération, portée à 55 jours ouvrés, et report de la date de libération du terrain au 25 juin 2010
- remise du rapport final au Préfet de Région avant le 28 juin 2011
- modification du prix des fouilles passant de 375 070 € HT à 364 800 € HT.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de fouilles archéologiques préventives dénommées « Fay aux Loges – ZA des Loges, 1<sup>ière</sup> phase ».**

### IV – REGLEMENT DES HALTE-GARDERIES

Un règlement permet de définir les conditions d'accueil des enfants dans les structures halte garderies « Les Lutins des Loges » de la Communauté de Communes des Loges.

Celui-ci détermine en effet les fonctions du personnel, les modalités d'admission des enfants, les horaires, les tarifs et différentes informations pratiques.

Il a été approuvé par délibération du 28 novembre 2006, puis précisé par délibération du 28 septembre 2009.

Il est à nouveau proposé de le compléter, notamment pour les dispositions liées aux contrats d'accueil régulier.

*Madame Tricaud se prononce sur ce projet :*

*Tout d'abord, elle s'étonne que le règlement ne fasse mention que de salariés femmes. Il est demandé d'ajuster les terminologies.*

*Page 3 : « signaler » tout accident grave au médecin de la PMI dans un délai court : il est proposé de préciser « si possible dans les 24 heures »*

*Page 4 : 5<sup>ème</sup> ligne : différents types d'accueil*

*Accueil d'urgence : à préciser et demander l'avis de la CAF*

*Page 4 : concernant la collation , une autre phrase à ce sujet est mentionnée page 7 : peut-être à expliciter.*

*Page 7 : la convention CAFPRO est-elle signée avec la CAF ou la CNAF ?*

*Page 8 : Le 2<sup>ème</sup> paragraphe doit faire l'objet d'une formulation plus précise :*

*D'une part, en ce qui concerne les tarifs, il serait bon de préciser que les tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*

*D'autre part, nouvelle proposition de rédaction : « Sur demande formulée auprès du (de la) directeur(rice), la participation horaire des familles pourra être recalculée en cas de changement significatif de leur situation professionnelle ou familiale en cours d'année, signalé auprès des services de la CAF, et dans les cas retenus par celle-ci pour la révision des prestations familiales.*

*Cette actualisation ne pourra avoir d'effet rétroactif et prendra effet à compter de la date d'actualisation sur CAFPRO ou date de production des justificatifs (pour les non allocataires CAF). »*

*Il est convenu que le règlement modifié sera adressé à Madame Tricaud pour validation.*

**Conformément aux modifications proposées, le conseil, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des halte garderies.**

## **V – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT**

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d’associer leurs maîtrises d’ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d’échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d’une convention constitutive entre l’ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d’organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d’un ou plusieurs prestataires communs à l’ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L’autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l’attributaire commun, lui en notifie les termes et s’assure de sa bonne exécution (**un acte d’engagement par membre**)

2- La nomination d’un coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement :

- a) soit à signer et à notifier le marché (**acte d’engagement commun à l’ensemble des membres**), chaque membre du groupement en assurant l’exécution ;
- b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d’engagement commun).

Vu l’article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les besoins identiques des communes de la CCL recensés en matière d’achat et de livraison de sel de déneigement,

**Le conseil, à l’unanimité, décide :**

- **de constituer un groupement de commande pour l’achat et la livraison de sel de déneigement, étant précisé que l’étendue des besoins ne justifie pas le recours à une procédure formalisée et ne suppose donc pas la création d’une Commission d’Appel d’Offres**
- **que la CCL assume les fonctions de coordonnateur-mandataire et que celle-ci signe, notifie et exécute le marché (acte d’engagement commun)**
- **d’autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

**Considérant :**

- qu’il a été lancé une consultation suivant la procédure adaptée par courrier aux fournisseurs habituels des communes et sur la plateforme « achatpublic.com »,
- que l’analyse des offres a été faite sur la base des trois critères de jugement suivants :
  - 1- Qualité du produit
  - 2- Prix du produit
  - 3- Délai de livraison

- que la consultation portait sur un sel de classe 1 ou 2
- que le rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des offres effectué de la façon suivante :

- 1- Sodexma
- 2- Timab
- 3- La Bêche
- 4- Rock
- 5- Gaboret.

**Le conseil, à l'unanimité, décide de retenir la société Sodexma pour la fourniture de sel de déneigement de classe 1 contenant 0,20% d'eau.**

*Monsieur Lonceint demande si ce dispositif peut être appliqué à d'autres achats. Il est répondu par l'affirmative mais dans la mesure où cela est prévu avant le début d'année civile afin que les communes s'engagent et que la CCL organise les consultations.*

## **VI - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : TRAVAUX D'AMELIORATION**

La Communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour des travaux d'amélioration du terrain des gens du voyage à Châteauneuf sur Loire au titre de l'exercice 2010.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme « achatpublic.com », et des courriers ont été adressés à des entreprises locales.

Le dossier de consultation comprenait quatre lots :

- Lot n°1 Voirie
- Lot n°2 Espaces verts
- Lot n°3 Maçonnerie
- Lot n°4 Serrurerie

et était constitué pour chaque lot de plans, d'un projet d'acte d'engagement et d'un courrier descriptif des travaux.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

7 offres ont été reçues par courrier ou envoi par courriel.

Un rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des offres effectué suivant les trois critères de jugement suivants :

- Prix des prestations
- Engagement sur le délai
- Valeur technique de la proposition

Le classement s'établit comme ci-dessous :

<b>Lot n°1 : Voirie</b>	<b>Lot n°2 : Espaces verts</b>	<b>Lot n°3 : Maçonnerie</b>	<b>Lot n°4 : Serrurerie</b>
1- Vauvelle	1- SEE Arrault Legroux	1- Lecointe	1- Isi métal
2- TPVL			2- Croixalmétal
3- Exeau TP			

*Monsieur Gusching demande la date d'ouverture de cette aire d'accueil. Celle-ci a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Concernant le montant annoncé des travaux, il est précisé qu'ils ne comprennent pas seulement des travaux de réparation mais aussi d'amélioration → les investissements annuels pour cette aire ne seront pas récurrent à hauteur de ce montant.*

*Le Président précise que la « dotation » annuelle prise à la ville était de 21 000 € pour cet entretien de terrain, ce qui équivaut à une intervention sur 5 ans.*

*Les prestations à réaliser sont les suivantes :*

*Pour le lot VRD : changement du portail d'accès et du sens de circulation à l'entrée*

*Pour le lot Espaces verts : réalisation des allées d'accès aux blocs sanitaires en stabilisé renforcé - clôture*

*Pour le lot Maçonnerie : ravalement, construction d'un muret en béton*

*Pour le lot serrurerie : fermeture du local poubelle*

*Cette aire d'accueil comprend 12 emplacements pour accueillir 24 familles. En 2009, elle affichait un taux d'occupation de 80 %.*

*Monsieur Naizondard évoque à ce sujet les questions de sédentarisation. Effectivement, on peut remarquer que la moitié des places environ sont occupées à l'année.*

*Monsieur Sieurin explique que la loi oblige une rotation tous les 3 mois maximum mais la fréquentation à l'année permet des discussions et notamment la scolarisation des enfants.*

*Madame Besnier dit qu'il faut bien gérer cet équipement, sinon chaque commune aura à gérer les problèmes sur son territoire.*

*Monsieur Daubin explique que ces travaux font aussi partie d'un engagement pris par la Communauté de Communes des Loges lors d'une réunion de concertation, en contrepartie d'engagements également pris par les gens du voyage.*

*Monsieur Sieurin insiste sur le dialogue et les échanges avec cette population.*

*Monsieur Garnier interpelle les élus en disant que le Préfet risque de solliciter la Communauté de Communes des Loges pour créer de nouvelles aires d'accueil.*

*Monsieur Lamoine ajoute que parler « logement » à la Communauté de Communes des Loges c'est aussi parler des aires d'accueil des gens du voyage.*

*Madame Besnier rappelle qu'elle avait proposé la réservation d'espaces sur plusieurs communes pour organiser successivement l'accueil année après année.*

*Monsieur Gusching explique qu'il votera contre cette délibération car il estime que c'est à l'Etat de prendre en charge ce type de dépense. Monsieur Lamoine précise que l'Etat a financé à hauteur de 70 % la réalisation de cette aire de Châteauneuf.*

*Messieurs Sieurin et Lamoine soulignent que des personnes ou/et entreprises extérieurs au terrain et même à la commune de Châteauneuf viennent déposer des ordures en voulant accuser les gens du voyage.*

*Monsieur le Président incite à aller visiter le terrain mais Monsieur Sieurin souligne l'importance du lien et de la reconnaissance des personnes. Il propose d'accompagner les élus. Le Président rappelle le travail et l'implication de Monsieur Sieurin qui est remercié à ce sujet.*

**Le conseil décide – par 27 voix pour, 2 voix contre (M. Warner, M. de La Rochefoucauld) et 1 abstention (M. Gusching) - de retenir l'entreprise classée première à l'issue de l'analyse pour chaque lot :**

**Lot n°1 : Voirie : Entreprise Vauvelle**

**↳ pour un montant de travaux de 8 960,43 € TTC.**

**Lot n°2 : Espaces verts : Entreprise SEE Arrault Legroux**

**↳ pour un montant de travaux de 41 514,35 € TTC.**

**Lot n°3 : Maçonnerie : Entreprise Lecointe**

**↳ pour un montant de travaux de 74 193,77 € TTC.**

**Lot n°4 : Serrurerie : Entreprise Isi Métal**

**↳ pour un montant de travaux de 3 698,03 € TTC.**

**Représentant un coût total de travaux de 128 366,58 € TTC pour une estimation de 150 000 € TTC.**

## **VII – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DECLARATION DE TRAVAUX**

Il est envisagé de supprimer le merlon de terre situé en bordure de l'aire d'accueil des gens du voyage, le long du chemin des comtesses, pour remplacer celui-ci par une clôture en panneaux rigides.

Pour ce faire il est nécessaire de déposer une déclaration de travaux.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la déclaration de travaux correspondante.**

## **VIII – TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES MAISONS PAVEES : AVENANT N° 1**

La Communauté de Communes des Loges a passé le 17 septembre 2009 un marché suivant une procédure adaptée pour des travaux de renforcement de la chaussée rue des Maisons Pavées à Fay aux Loges pour stabiliser la chaussée.

Dans le cadre de ces travaux il a été confié à l'entreprise Eurovia Centre Loire la réalisation de poutres de rives et de tranchées drainantes pour stabiliser cette voirie.

Il apparaît nécessaire de réaliser des poutres de rives supplémentaires et de diminuer les tranchées drainantes envisagées initialement.

**Le montant du marché avec cet avenant n°1 serait ainsi porté à 59 880,13 € TTC.**

*Le Président explique que cette délibération est présentée de façon « anormale » dans la mesure où elle n'a pas été abordée ni en commission ni au bureau, du fait de l'urgence de la décision à prendre au moment où l'entreprise était sur site.*

*Le Président rappelle le scepticisme et même la réaction négative de la commune de Fay aux Loges pour les travaux déjà initialement.*

*Madame Besnier estime en effet que les travaux réalisés dans cette rue sont excessifs et pas justifiés. Du fait qu'elle soit rurale, les poutres de rives n'étaient pas nécessaires pour cette voie.*

*Le Président rappelle que cette route est endommagée par le passage d'engins très lourds (engins agricoles).*

*Monsieur Garnier confirme un trafic routier important par la présence de poids lourds, de cars et des remorques agricoles qui endommagent les accotés du fait d'une route peu large.*

*Monsieur Garnier explique que la réalisation de ces travaux permettra de préserver dans le temps la chaussée, ce qui évitera ainsi d'engager de gros travaux avant plusieurs années.*

**Le conseil décide – par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Besnier, M. Baudeau et M. Naizondard) et 1 abstention (M. Gusching) - de passer, pour la réalisation de ces travaux, un avenant n° 1 de 6 586,37 € TTC au marché n°09/06 passé avec l'entreprise Eurovia Centre Loire pour un montant initial de 53 293,76 € TTC.**

## **IX– MODIFICATION DE LA LISTE DES VOIES COMMUNAUTAIRES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

*Monsieur Baudeau part. Madame Poisson le remplace.*

Vu les délibérations en date du 29 janvier 2007 et 25 janvier 2010 fixant les Attributions de Compensation (AC) pour les communes de la Communauté de Communes des Loges,

Vu les nouveaux transferts de voiries sur les communes de Châteauneuf sur Loire, Combreaux et Sury aux Bois,

Vu l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur ces transferts par l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Loges,

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **de modifier la liste des voies communautaires de façon à intégrer les voies suivantes sur les communes de Combreaux et Sury aux Bois :**

Combreaux :

<b>I. Dénomination</b>	<b>Longueur de voirie en mètre</b>
Rue Saint Pierre	500
Rue des Moulins	1 220
Chemin de Neuville à Lorris	3 800
<b>Total voiries transférées</b>	<b>5 520</b>

Sury aux Bois :

<b>II. Dénomination</b>	<b>Longueur de voirie en mètre</b>
Chemin du Gué Boyer	2 600
Rue du Pont des Besniers	400
<b>Total voiries transférées</b>	<b>3 000</b>

- de voter les Attributions de Compensation suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les communes de Combreux et Sury aux Bois, et du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la commune de Châteauneuf sur Loire (régularisation du forfait provisoire déjà déduit) :

	Attributions de compensation avant transferts de nouvelles charges	Nouvelles charges de voirie transférées	Nouvelles attributions de compensation
Bouzy la Forêt	25 228	0	25 228
Châteauneuf sur Loire	1 755 539 avec une provision déjà prélevée de 50 000 € pour la voirie	21 973	1 783 566
Combreux	2 236	4 887	- 2 651
Darvoy	62 517	0	62 517
Donnery	- 13 308	0	- 13 308
Fay aux Loges	57 597	0	57 597
Ingrannes	7 546	0	7 546
Jargeau	579 700	0	579 700
Saint Denis de l'Hôtel	2 487 977	0	2 487 977
Saint Martin d'Abbat	514 713	0	514 713
Seichebrières	3 136	0	3 136
Sully la Chapelle	20 381	0	20 381
Sury aux Bois	- 9 303	2 873	- 12 176
Vitry aux Loges	92 648	0	92 648

La séance est levée à 20H .

Le secrétaire,  
Loïs LAMOINE.